

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 07 Avril 2021



Etaient présents : Monsieur Bernard BINOIST, Maire,
Mesdames, Messieurs, Jocelyn LOUETTE, Claude MARTINVAL, Louisa MOREL-AFIR, Séverine MARSILLE,
Adjoints.
Solange BONNARD, Ludovic DUBREUCQ, Eric GUIBON, Sovankiri HUL, Jeannine PHILIPPON, Sylvie
ROZMIAREK, Patrice TOUPART, Véronique SEGURA-FARO Conseillers Municipaux et Eric LEU, Conseiller
Municipal suppléant.

Etaient absents excusés : Roland NOGENT, Alice CHERIFI, Nathalie DELECLUSE, Claude MOREL, Eric
PERRET, Isabelle PECOURT, Estelle DUGAVE,

Pouvoirs :

Monsieur Claude MOREL a donné pouvoir à Mme Louisa AFIR-MOREL
Mme Isabelle PECOURT a donné pouvoir à Monsieur Bernard BINOIST
Mme Nathalie DELECLUSE a donné pouvoir à Madame Jeannine PHILIPPON
Monsieur Roland NOGENT a donné pouvoir à Monsieur Jocelyn LOUETTE



Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à
19 Heures. Monsieur Claude MARTINVAL a été élu secrétaire de séance.

ordre du jour

1° LOCAUX COMMERCIAUX – Comptabilité M4

Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif de l'exercice 2021

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 5 856.25
Recettes : 16 494.58
Excédent 10 638.33

Section d'Investissement

Dépenses : 11 147.99
Recettes : 4 196.74
Déficit : - 6 951.25

Monsieur le Maire est sorti au moment du vote. Le Compte Administratif est voté à l'unanimité.

Approbation du Compte de Gestion 2021

Monsieur le Maire présente le Compte de gestion de l'exercice 2021 établi par Monsieur le Percepteur
de DOULLENS. Celui-ci concordant avec celui de la commune, le Conseil Municipal approuve à
l'unanimité le Compte de gestion 2021.

Affectation du Résultat 2021

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Constatant que le compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat du CA 2020	Virement à la section d'investiss ement	Résultat de l'exercice 2021	Chiffres à prendre en compte pour affectation du résultat
Investissement	- 2 396.74		- 6 951.25	- 9 347.99
Fonctionnement	+ 17 642.58	-2 396.74	+ 10 638.33	+25 884.17

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des affectations suivantes :

⇒ Affectation à la couverture de besoin de financement au 1068 : + 9 347.99 €
 ⇒ Affectation du résultat au 002 (Recette de fonctionnement) : + 16 536.18 €
 ⇒ Déficit d'investissement reporté au 001 (Dépense Investissement) : - 9 347.99 €

Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif de l'exercice 2022 équilibré comme suit :

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses : 31 268 €	Dépenses : 27 836 €
Recettes : 31 268 €	Recettes : 27 836 €

2° Budget Communal – Comptabilité M 14

Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif de l'exercice 2021

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses : 1 446 295.82	Dépenses : 573 454.31
Recettes : <u>1 760 945.44</u>	Recettes : <u>727 604.17</u>
Excédent : 320 872.23	Excédent : 154 149.86

Soit un excédent global 475 022.09 €

Monsieur le Maire est sorti au moment du vote. Le Compte Administratif est voté à l'unanimité.

Approbation du Compte de Gestion 2021

Monsieur le Maire présente le Compte de gestion de l'exercice 2018 établi par Monsieur le Percepteur de DOULLENS. Celui-ci concordant avec celui de la commune, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de gestion 2021.

Affectation du Résultat 2021

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat du CA 2020	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Chiffres à prendre en compte pour affectation du résultat	Reste à réaliser
Investissement	-184 987.40		+ 154 149.86	- 30 837.54	-87 689.13
Fonctionnement	+ 649 809.61	-226 968.09	+ 320 872.23	+743 714.11	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement (+743 714.11) doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des affectations suivantes :

⇒ Affectation complémentaire en réserve au 1068 (Recette d'investissement): + 118 526.67 €
 ⇒ Affectation du résultat au 002 (Recette de fonctionnement) : +625 187.44 €
 ⇒ Résultat d'investissement reporté au 001 (dépenses d'investissement): - 30 837.54 €

Vote des Taux d'imposition des taxes locales :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de **maintenir les mêmes taux** de fiscalité directe locale pour l'année 2022, permettant d'obtenir un produit fiscal de 709 784 €

	Base d'imposition	Taux	Produit fiscal attendu
--	-------------------	------	------------------------

Taxe Foncière (Bâti)	1 273 000	51.54 %	656 104 €
Taxe Foncière (Non Bâti)	139 500	38,48 %	53 680 €

Budget Primitif 2022 :

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif de l'exercice 2022 équilibré comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 2 445 366 €

Recettes : 2 445 366 €

Section d'Investissement

Dépenses : 1 497 822 €

Recettes : 1 497 822 €

Adopté à l'unanimité

3° Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération du 10 décembre 2021 accordant les subventions aux associations communales, la subvention pour "Flesselles Jumelage" n'a pas pu être versée, considérant un changement de compte bancaire. Considérant que l'exercice 2021 est clos, il convient de prendre une nouvelle délibération pour verser la subvention pour la saison 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de verser la somme de 1000 €uros à l'association "Flesselles Jumelage" pour la saison 2021-2022.

4° Convention de financement travaux de voirie avec la CCTNP

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes Territoire Nord Picardie réalise les travaux de voirie du chemin d'Olincourt,

Considérant que la participation demandée à la commune est de 30% du coût de l'opération.

Considérant que le coût HT de l'opération est de 12500 €, la participation de la commune sera de 3750 €

Considérant qu'il convient de prendre une convention de financement entre la Communauté de Communes et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement pour les travaux de voirie du chemin d'Olincourt.

☞ de prévoir les crédits nécessaires pour règlement de la participation de 3750 €.

5° Convention avec la société EXACODE pour occupation de locaux

Monsieur le Maire expose que nous avons reçu une demande d'occupation de la salle du Conseil Municipal par la société EXACODE pour le passage de l'examen du Code de la Route, à raison de 2 fois par mois.

Considérant que ce service pourrait être bénéfique pour les Flessellois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la Société EXACODE

☞ de fixer une participation mensuelle de 50 € pour entretien des locaux.

6° Convention tripartite pour l'Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols -Avenant n° 2 pour paiement

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 10/12/2021 a décidé de renouveler la convention tripartite Commune-CCTNP-Pôle Métropolitaine relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 01 Juillet 2021 jusqu'au 01 juillet 2022.

Par délibération du 09/04/2021, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un GNAU- Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme - et les CGU - Conditions Générales d'Utilisation- de ce guichet ; et l'avenant n° 1 à la convention tripartite précisant les missions de chaque membre signataire pour les dossiers déposés en dématérialisé.

Il y a nécessité de procéder à un nouvel avenant ADS pour les paiements des actes sur la période du 1er janvier au 30 juin 2021. En effet, la dernière convention avait pour objet de renouveler la convention à compter du 1er juillet 2021. Aucun avenant n'a été pris pour le paiement des actes se rapportant à la convention précédente ayant pour échéance le 30 juin 2021.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'avenant annuel à la convention tripartite relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ☞ Approuver l'avenant à la convention tripartite signée avec le Conseil Syndical du Pôle Métropolitain et la communauté de Communes Territoire Nord Picardie pour le paiement des actes de la période du 1er janvier au 31 juin 2021.
- ☞ Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant
- ☞ Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9° Tirage au sort pour préparation de la liste des jurés d'assises 2023

Les personnes suivantes ont été désignées par tirage au sort pour constitution du jury d'assises 2023 :

- 1 – Madame RAUX LHOSTIS Antoinette
- 2 – Monsieur MOUILLARD Jean-Luc
- 3 – Madame DELZENNE CAHON Anne
- 4 – Monsieur TOUPART Patrice
- 5 – Madame D'HIVER Ambre
- 6 – Monsieur JUSTINIEN Patrick

Ces personnes recevront un courrier leur indiquant les démarches à suivre.

10° convention pour encart publicitaire

Monsieur le Maire expose que la société NETTO souhaite apposer son logo publicitaire sur le véhicule 9 places pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de sponsoring du véhicule 9 places avec le représentant de la société NETTO pour une durée d'un an à compter du 01 avril 2022
- ☞ de fixer à 150 € le coût annuel de l'encart publicitaire pour l'emplacement n° 5 de la porte coulissante D.

11° Contestation d'un permis d'aménager

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de la Préfecture sollicitant le retrait d'un permis d'aménager dans la commune n° 080 316 21 P 002, au motif que la station d'épuration ne serait pas aux normes pour recevoir les eaux usées de 5 nouvelles habitations, et faute de quoi l'affaire serait portée au Tribunal Administratif

Monsieur le Maire expose que la compétence Assainissement est désormais assurée par la Communauté de communes Territoire Nord Picardie et que d'autre part le retrait de ce permis d'aménager et ceux à suivre seraient dommageables pour la commune.

Monsieur Jocelyn LOUETTE est sorti au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité (16 voix pour) :

- Le refus du retrait du Permis d'Aménager mis en cause
- De prendre un avocat pour représenter la commune auprès du Tribunal Administratif
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur Thomas LOUETTE comme Avocat
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires se rapportant à ce litige.

12° Questions diverses

Monsieur le Maire informe que la communauté de Communes Territoires Nord Picardie envisage de prendre la compétence « scolaire ». A ce propos, une conférence des Maires aura lieu le 25 mai, aussi Monsieur le Maire aimerait avoir l'avis du Conseil Municipal. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité CONTRE (17 voix).**

Ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22H 30.

Pour extrait conforme,

Le Maire,